



\*02113552\*

RESERVE AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce

De ..... 02-09-2002

Le ..... 02-09-2002

RESERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

**ACTES et EXTRAITS D'ACTES** à publier aux annexes du Moniteur Belge  
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

**TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME**

## 1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements Européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n° FORM\_IV\_RC\_NUMÉRO

☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°

☐ Registre des sociétés agricoles → nr.

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

&gt; « ADONAI-L.K.S. INTERNATIONAL »

3. Forme juridique (en entier)

&gt; Société Privée à Responsabilité Limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

&gt; 1082 Berchem-Sainte-Agathe, place de la Gare 1

5. Registre de commerce (siège tribunal + n°)

&gt; x 122 187

6. Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A non assujetti)

&gt;

7. Objet de l'acte

&gt;

**CONSTITUTION**

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur Belge.

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la dispositions des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

D'après un acte reçu par le Notaire GÉRALD SNYERS d'ATTENHOVEN, notaire suppléant Maître Philippe BOUTE, notaire de résidence à Bruxelles, en date du 29 août 2002, il résulte que 1/ Monsieur LOKESA Dikwama, de nationalité congolaise, demeurant à Hasselt, Kuringersteenweg 300/2 et 2/ Madame NDJOWO Etundu Mane-Jeanne, de nationalité congolaise, demeurant à Hasselt, Kuringersteenweg 300/2 constituent une société privée à responsabilité limitée dénommée « ADONAI-L.K.S. INTERNATIONAL ». Le capital de la société est arrêté à DIX NEUF MILLE EUROS (19.000) et est divisé en cent parts sociales sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites en espèces et libérées à concurrence de six mille deux cent cinquante euros, chaque part étant libérée dans une égale proportion, par chacun des comparants. Le siège social est établi à 1082 Berchem-Sainte-Agathe, Place de la Gare 1. La société a pour objet toutes opérations généralement quelconques, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à ce qui suit : - Le transport des marchandises sur route pour compte propre et/ou compte de tiers en Belgique et à l'étranger - L'importation et/ou l'exportation, la réception, la manutention, l'emballage - Le groupage, l'entreposage, la réexpédition des marchandises qui lui sont confiées par des tiers ou qu'elle doit recevoir pour compte de ceux-ci - Elle accomplit toutes les formalités tant à l'entrée qu'à la sortie du territoire Belge,

**Grandeur minimum du caractère à respecter :**

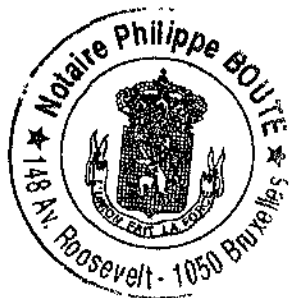
Direction du Moniteur belge  
Rue de Louvain 40-42  
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation : NO\_CHEQUE

Numéro du compte COMPTE\_CHEQUE

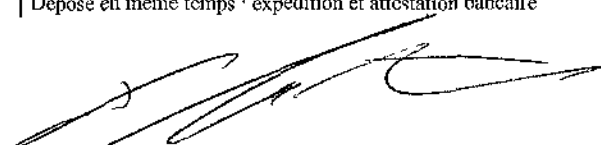
Signatures + Nom en qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page



y compris l'engagement du fret. - Elle agit en qualité d'agent d'armement et collabore à la recherche du fret. Elle peut acheter et vendre tout matériel roulant tels que camion, engin de génie civil, pièces détachées etc. qu'elle jugerait opportun dans le cadre de son activité. Elle peut exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social et participer à telle activité, de quelque façon que ce soit. La société pourra, d'une manière générale, tant en Belgique qu'à l'étranger, accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement, entièrement ou partiellement à la réalisation de son objet social. La société pourra se porter caution pour des tiers et exercer un mandat d'administrateur dans toute société ou association. La société est constituée pour une durée illimitée. La société est administrée par un ou plusieurs mandataires, personnes physiques, associés ou non, rémunérés ou non. Les gérants ont seuls la direction des affaires sociales, ils peuvent accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux réservés à l'assemblée générale. En cas de pluralité de gérants, chaque gérant pourra représenter la société seul. Les gérants peuvent, par procuration spéciale, déléguer une partie de leurs pouvoirs à un préposé de la société. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société, par un gérant. La société est en même temps engagée valablement par les représentants visés ci-dessus, désignés par procuration spéciale. Les gérants nommés peuvent être révoqués suite à une décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale déterminera la rémunération du ou des gérants. L'assemblée générale peut, en sus des émoluments déterminés par elle, et de leurs frais de représentation, de voyage et autres, allouer aux gérants des indemnités fixes à porter au compte des frais généraux. L'assemblée générale annuelle des associés se tient le premier lundi du mois de juin à dix-huit heures au siège social, soit en tout autre local désigné dans la convocation. L'exercice social débute le premier janvier et finit le trente et un décembre. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissement constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire quand la réserve légale atteindra le dixième du capital social. Il redevient obligatoire si pour une cause quelconque, la réserve vient à être entamée. Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, étant toutefois fait observer que chaque part confère un droit égal dans la répartition des bénéfices. La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale. Lorsque l'actif net est réduit à un montant inférieur au minimum fixé par le Code des Sociétés, tout intéressé peut demander au tribunal la dissolution de la société. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en l'an deux mille quatre. Le premier exercice social se terminera le trente et un décembre deux mille trois. M. LOKESA DIKWAMA est nommé gérant non statutaire, pour une durée illimitée. M. LOKESA DIKWAMA, propriétaire des 95 parts sociales et titulaire d'un certificat capacité professionnelle au transport national et international de marchandises par route, est nommé gérant. A ce titre il dirige effectivement et en permanence les activités de transport qui font par ailleurs l'objet des principales activités de la société. Il possède en outre les pouvoirs spéciaux suivants : - Signature des fiches de prestations journalières ; - responsabilité de la logistique générale, - négocier des contrats avec les clients - d'engager et de révoquer le personnel après approbation de l'assemblée générale des associés - représenter la société auprès du privé, de l'Etat, de la justice. Son mandat est rémunéré sauf décision contraire ultérieure. Les gérants donnent mandat à Monsieur TSHABANTU afin d'immatriculer la société au registre de commerce et à la TVA et auprès de la Chambre des Métiers et Négoces. Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps : expedition et attestation bancaire

  
Gérald Snyers d'Attenhoven  
Notaire suppléant Philippe Boute à Bruxelles  
(ordonnance du Président du tribunal de 1<sup>ère</sup> instance  
de Bruxelles en date du 14 mai 2002)